



**DECLARATION DE DESTRUCTION/DEPLACEMENT/
REPLACEMENT DE HAIE**

Votre projet d'arrachage de haie peut être concerné par plusieurs réglementations différentes. A partir de ce formulaire, le Point d'Information sur la Haie vous signifiera celles qui s'appliquent à votre cas, ainsi que les services instructeurs compétents pour chacune d'entre elles.

IDENTIFICATION DU DECLARANT

NOM Prénom ou RAISON SOCIALE	Adresse et téléphone	N° PACAGE (agriculteurs)

Votre projet

Vous n'êtes pas agriculteur :

expliquez brièvement votre projet ci-dessous et reportez vous directement au tableau « localisation du projet » en page 2

.....

.....

.....

.....

.....

Vous êtes agriculteur :

Votre exploitation : SAU :ha Linéaire de haies :m

Merci de cocher la/les case(s) correspondante(s) à votre projet

CAS 1 - DESTRUCTION DE HAIE

Motifs de la destruction (**cocher la case correspondante**) :

- Création d'un nouveau chemin pour l'accès et l'exploitation de la parcelle, dans la limite de 10 mètres de large (**à faire figurer sur le plan**)
- Création ou agrandissement d'un bâtiment d'exploitation justifié par un permis de construire (**joindre une copie du permis de construire**)
- Gestion sanitaire de la haie décidée par le Préfet au titre des dispositions visées au livre II du code rural et de la pêche maritime (**joindre une copie de la décision administrative**)
- Réhabilitation d'un fossé dans un objectif de rétablissement d'une circulation hydraulique (**joindre une photo du fossé à réhabiliter et un plan des travaux hydrauliques projetés**)
- Travaux déclarés d'utilité publique (**indiquer quel est le projet faisant l'objet de la DUP**)
- Opération d'aménagement foncier avec consultation du public, en lien avec des travaux déclarés d'utilité publique (**joindre une copie de la prescription du conseil environnemental associé à l'opération**).

Dans tous les cas, renseigner le paragraphe « Localisation du projet » (tableaux page 2 et plans)

CAS 2 - DEPLACEMENT DE HAIE

2.1- Déplacement dans le cadre d'un transfert de parcelles entre 2 exploitations

On entend par transfert de parcelles entre deux exploitations les cas d'agrandissement d'exploitations, d'installation d'agriculteur reprenant tout ou partie d'une exploitation existante, d'échanges parcellaires.

- Renseigner le paragraphe « Localisation du projet »
- Joindre les pièces justifiant le transfert de la ou des parcelles (acte de transfert de propriété, bail, ...) et les identifier sur plan.

2.2- Déplacement pour un meilleur emplacement environnemental de la haie

- Renseigner le paragraphe « Localisation du projet »
- Joindre la prescription d'un organisme visé à l'annexe X de l'arrêté relatif aux BCAE du 14 mars 2023, ou la copie du plan de développement et de gestion durable mis en œuvre.

CAS 3 - REMPLACEMENT DE LA HAIE

- Renseigner le paragraphe « Localisation du projet »

LOCALISATION DU PROJET

Dans le cas de l'arrachage de plusieurs tronçons de haie, merci de numéroter les tronçons (1,2,3..)

HAIES A SUPPRIMER (destruction ou déplacement)					
Commune	Ilot PAC	Parcelle PAC	Références cadastrales (pour les non agriculteurs)	Linéaire (mètres)	N° Tronçon
LINEAIRE TOTAL A SUPPRIMER (mètres)					

HAIES A IMPLANTER EN COMPENSATION (déplacement)					
Commune	Ilot PAC	Parcelle PAC	Références cadastrales (pour les non agriculteurs)	Linéaire (mètres)	N° Tronçon
LINEAIRE TOTAL EN COMPENSATION (mètres)					

HAIES A REMPLACER (destruction et réimplantation au même endroit)					
Commune	Ilot PAC	Parcelle PAC	Références cadastrales (pour les non agriculteurs)	Linéaire (mètres)	N° Tronçon
LINEAIRE TOTAL A REMPLACER (mètres)					

Observations et commentaires

JOINDRE UN PLAN sur votre RPG de la dernière déclaration PAC ou photo aérienne faisant figurer :

- En rouge, les haies à supprimer, en numérotant chaque tronçon.
- En vert les haies à planter en compensation, les haies à remplacer
- Les parcelles nouvellement intégrées dans l'exploitation, pour un déplacement dans le cadre d'un transfert de parcelles
- Les chemins d'accès à créer s'il y a lieu
- L'emplacement des bâtiments objet du permis de construire s'il y a lieu
- Les travaux d'hydraulique ou de restauration de fossé

AVERTISSEMENTS RELATIFS A LA CONDITIONNALITE PAC

Au sens de l'arrêté du 14 mars 2023 relatif aux BCAE, la haie est définie comme une unité linéaire de végétation ligneuse, implantée à plat, sur talus ou sur creux, avec une présence d'arbustes et, le cas échéant, une présence d'arbres et/ou d'autres ligneux (ronces, genêts, ajoncs) ou avec une présence d'arbres et d'autres ligneux (ronces, genêts, ajoncs). Une discontinuité de 5 mètres ou moins dans une haie ne remet pas en cause sa présence sur le linéaire considéré. Une discontinuité de plus de 5 mètres n'est pas considérée comme une partie du linéaire de la haie. On entend par discontinuité un espace ne présentant ni strate arborée (houppier) en hauteur ni strate arbustive (au sol).

LISTE DES ORGANISMES habilités à dispenser des prescriptions pour un meilleur emplacement environnemental d'une haie (Annexe X de l'arrêté du 14 mars 2023 relatif aux BCAE) :

- Chambre d'agriculture
- Les associations agréées au titre de l'environnement
- Bois Bocage Energie
- Structures spécialisées en agroforesterie : AFAC Agroforesteries, AFAF, AGROOF
- Fédérations départementale et régionale des chasseurs
- Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM)
- Conservatoires botaniques nationaux (CBN de Brest, antenne de Basse-Normandie)
- Conservatoires d'Espaces Naturels (Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie)
- Parcs naturels régionaux et parcs nationaux

A _____, le _____
Signature du demandeur,
du représentant légal en cas de forme sociétaire,
de tous les associés en cas de GAEC